

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER / LA CROIX-VALMER

Département du VAR
DRAGUIGNAN

Arrondissement de

DELIBERATION N° 2023-08-06-40

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à 15h30, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 22 novembre 2023 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer,
Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,

Membre excusé :

Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, représentée par Mme Catherine WYDOOGHE,

A été élu secrétaire de séance : M. Robert DALMASSO

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité suite au transfert de la compétence « gestion funéraire » des communes de Cavalaire-sur-Mer et de la Croix-Valmer au SIVOM du littoral des Maures,

AR Prefecture

083-248300105-20231129-2023080640-DE
Reçu le 04/12/2023

Il est proposé au Comité syndical :

-la création d'un emploi de responsable du cimetière dans la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Le Comité Syndical,

OUI, l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

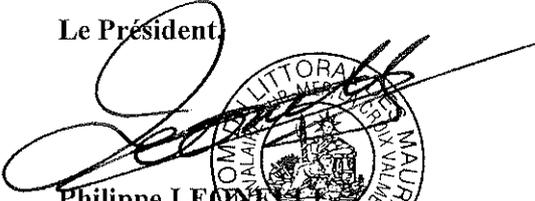
-**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer, le 29/11/2023

Transmis à la Sous-Prefecture le **04 DEC. 2023**

Le Président



Philippe LEONETTI
Maire de Cavalaire-sur-Mer